



الوزير

Le Ministre

Nouakchott, le 05 MAI 2021 نواكشوط في

Numéro 000006 الرقم

NOTE DE SERVICE

L'arrêt printanier au titre de 2021 intervient dans un contexte difficile, imputable aux changements climatiques et à une exploitation soutenue de certaines pêcheries de notre Zone Economique Exclusive. Cette situation de fait a conduit à la mise en place de mesures fortes, dont entre autres, la prolongation de la durée (03 mois) de l'arrêt printanier de cette année 2021.

En conséquence, et pour permettre l'atteinte des résultats attendus de cet arrêt biologique printanier, les opérateurs du secteur sont informés qu'il est mis en place un comité multipartite chargé du suivi du respect de la mesure dudit arrêt.

1. Missions

Le comité d'appui au suivi du respect de la mesure de l'arrêt biologique, a pour missions de :

- Vérifier et suivre l'évolution de l'état des stocks du Poulpe ;
- Observer et rendre compte au MPEM de l'état du respect de l'arrêt biologique en termes de débarquement de Poulpe le long du littoral et de stockage dans les usines.

2. Composition

Le comité d'appui au suivi du respect de la mesure de l'arrêt biologique est présidé par le Commandant Adjoint de la GCM et comporte :

- DGERH (2)
- DARE (2)
- DDVP (1)
- ANTENNES MPEM (Nord et Sud)
- Brigades maritimes de la Gendarmerie nationale (NDB/TANIT/MPN),
- PROFESSION (FNP (2) / FLPA (2) / FNPA (2).

Le comité peut se faire adjoindre les services de personnes ressources pour accomplir sa mission.

3. Fonctionnement

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'appui au suivi du respect de l'arrêt biologique, est autorisé à effectuer des visites inopinées dans les Etablissements à terre et au niveau de tout le littoral y compris au niveau des infrastructures portuaires.

Les membres du comité se réunissent sur convocation de leur Président où à chaque fois que de besoin.

Les rencontres du Comité d'appui chargé du suivi du respect de l'arrêt biologique, sont sanctionnées par des Procès-verbaux (PVs) signés du Président. Le reporting sera assuré par la DARE.

Tout manquement au respect de l'arrêt est considéré comme faute très grave et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par le code des pêches et ses textes d'application.

Abdel Aziz DAHI

Copies :

- Gendarmerie nationale
- GCM, DGERH, DARE, ANTENNES/MPM, PAN, PORT TANIT et MPN

